

République française  
COTE D'OR  
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS  
Commune de CRÉANCEY  
21320 CRÉANCEY  
Téléphone: 03 80 90 89 28  
Télécopie: 03 80 90 89 71  
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2011-001 - Séance du 20 janvier 2011

Nombre de Conseillers  
- Afférents au Conseil: 11  
- En exercice: 10  
- Qui ont pris part à la délibération: 8

Date de convocation: 12 janvier 2011  
Date d'affichage: 21 janvier 2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 21/01/2011

Le vingt janvier deux mille onze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, LUCOTTE Jean-Marc, GUERIN Patrick, , GIRARD François, CHOPIN René, PATRIAT Elisabeth, PAJOT Marc, QUIGNARD Jean-Pierre

Absents : DESNOYER Fabrice, CORNESSE Jean-Pierre,

Secrétaire: GUERIN Patrick

## **Objet :** Demande de limitation de vitesses sur plusieurs portions de voies départementales

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules sur plusieurs portions de chemins départementaux notamment aux abords des habitations et à proximité des commerces.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique sur deux portions du Chemin départemental n°18 de Pouilly à Demigny et sur une partie du Chemin départemental n°16 de Saint Léger du bois à Villedieu, en raison de la proximité d'habitations d'une part et des commerces de la Zone artisanale d'autre part.

Le Conseil municipal de CREANCEY, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE au Conseil Général de la Côte d'Or, par l'intermédiaire de l'Agence Auxois Sud Morvan d'ARNAY LE DUC, l'instauration d'une limitation de vitesse à 70 km/heure :

- 1) sur la portion du chemin départemental n°18 de Pouilly à Demigny comprise entre l'intersection du CD n°18 et du CD n°16 jusqu'au passage de la Rigole de Beaume (Zone artisanale Pré Raby) ainsi que pour la portion du Chemin départemental n°16 de St Léger du Bois à Villedieu comprise entre l'intersection du CD n°18 et du CD n°16 jusqu'à la limite d'agglomération du hameau de Beaume (voir plan joint).
- 2) sur la portion du chemin départemental n°18 de Pouilly à Demigny comprise entre les premières habitations (Rue Sainte Bavielle) et jusqu'à 50 m au-delà de l'intersection avec la Grande Rue de la Vandenesse du hameau de La Lochère (voir plan joint).

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°  
82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.  
Acte publié le 20 janvier 2011



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/01/2011
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/01/2011